

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les «CGV») sont établies conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce et sont soumises par la société DPF, société à responsabilité limitée au capital de 25000 euros, identifiée sous le numéro 391 760 444 RCS Avignon, dont le siège social est sis Zac de Chalançon, Allée Alfred Nobel, VEDENE (84270), représentée par FOUGASSE Didier). Ces CGV s'appliquent à tout professionnel, entendu comme toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. Ces CGV ne sont pas applicables à des clients particuliers ou non-professionnels. Ces CGV comprennent à la fois les conditions de vente des Produits et les conditions de règlement.

S'il y a une rupture, le remboursement interviendra sous 7jours

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DES CGV **Art. 1.1** – Toute commande de Produits auprès de DPF, quel que soit le mode de passation de ladite commande, implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document émanant du Client, et notamment toutes conditions générales d'achat. Ces CGV s'appliquent à toutes les ventes de produits par DPF, sauf accord dérogatoire écrit entre les parties et préalable à la commande. **Art. 1.2** – Ces CGV sont disponibles sur simple demande d'un Client. **Art. 1.3** – Tous documents autres que les présentes CGV relatifs aux Produits et notamment les catalogues, prospectus, publicités ou notices, édités ou non par DPF, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. **Art. 1.4** – Ces CGV sont applicables aux commandes de Produits passées auprès de DPF à compter de la date figurant en tête de document. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment par DPF. La nouvelle version ne sera applicable qu'aux commandes de Produits postérieures à son entrée en vigueur. **Art. 1.5** – Ces CGV ne peuvent être ni annulées, ni modifiées sauf accord exprès de la part de DPF. Si l'une quelconque des clauses des CGV se révélait nulle, pour quelque motif que ce soit, seules la ou les clauses seraient réputées non écrites, les CGV étant maintenues intégralement pour tous leurs autres effets.

ARTICLE 2 – COMMANDES **Art. 2.1** – Par «commande» au sens des CGV, il convient d'entendre tout ordre d'achat portant sur un ou plusieurs Produits commercialisés par DPF, selon les prix en vigueur au jour de la commande. Toute commande transmise à DPF est ferme, définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée sans l'accord écrit de DPF. Aucun accord simplement oral ne sera opposable à DPF. En tout état de cause, aucune annulation de commande ne sera acceptée. **Art. 2.2** – DPF se réserve le droit de refuser toute commande de manière discrétionnaire et sans justification.

ARTICLE 3 – PRODUITS **Art. 3.1** – Les caractéristiques essentielles et les prix des Produits proposés à la vente par DPF sont disponibles en magasin et/ou les notices des fabricants desdits Produits. **Art. 3.2** – DPF apporte le plus grand soin dans la présentation et la description des Produits pour satisfaire au mieux l'information de ses Clients. Toutefois, certaines erreurs non substantielles et non intentionnelles pourraient le cas échéant se glisser dans la présentation des Produits. Dans une telle hypothèse, DPF ne sera pas liée par lesdites erreurs et apportera tout correctif nécessaire à la présentation qui se révélerait erronée, dans les meilleurs délais à compter du jour où DPF aura eu connaissance de l'erreur concernée. **Art. 3.3** – DPF n'est pas responsable des descriptions erronées des Produits émanant des fabricants desdits Produits. **Art. 3.4** – Comme indiqué ci-après (Article 8 – «Garantie»), les Produits commercialisés par DPF bénéficient d'une garantie limitée.

ARTICLE 4 - LIVRAISON **Art. 4.1** – La livraison est effectuée soit par la remise directe des Produits commandés au Client, soit par avis de mise à disposition, soit par la délivrance des Produits dans Nos entrepôts, à un destinataire ou à un transporteur pour le compte du Client, selon l'accord intervenu entre le Client et DPF. **Art. 4.2** – Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les délais dépendent notamment des stocks de Produits chez les fournisseurs concernés, de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de moins de 15 (quinze) jours ouvrés par rapport aux délais indicatifs de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni justifier une annulation de commande. Les retards de plus de 15 (quinze) jours ouvrés par rapport aux délais indicatifs de livraison peuvent donner lieu à annulation de commande, sous réserve pour le Client de régler à DPF une indemnité égale à 30 % (trente pour cent) du montant total de la commande. Le Client ne pourra passer une nouvelle commande qu'une fois ces frais réglés. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux des Clients sont inopposables à DPF. **Art. 4.3** – DPF ne sera pas tenue de livrer une commande si le Client n'est pas à jour de ses obligations envers elle, notamment en ce qui concerne (i) les délais de paiement de la commande en cours ou des factures échues, (ii) les demandes d'acompte, (iii) les demandes de renseignements (spécifications techniques ou justification de qualification technique) à fournir par le Client, (iv) ainsi qu'en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou (v) en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que, notamment, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement. **Art. 4.4** – Dans le cas où le Client demanderait à DPF de décaler la livraison à une date ultérieure, des frais de stockage de 9 € HT (neuf euros hors taxes) (toutes remise déduites) par jour et par mètre cube (m3) seront susceptible d'être facturés et le Client ne pourra être livré des Produits commandés qu'une fois ces frais de stockage soldés. **Art. 4.5** – Toutes les livraisons sont réputées effectuées au départ de Nos entrepôts. Le transfert des risques a lieu et la responsabilité de DPF cesse à la remise des Produits au transporteur ou au Client en cas d'enlèvement par lui-même des Produits de Nos entrepôts. **Art. 4.6** – Il appartient au Client (ou au destinataire qu'il aura désigné) de vérifier, dès réception, que les Produits livrés sont conformes, en quantité et qualité, à sa commande. Les réclamations concernant la conformité des Produits (en quantité et qualité) à la commande ne seront recevables que sous réserve d'être formulées par écrit et accompagnées du bon de livraison (comprenant les réserves applicables) dans les 2 (deux) jours ouvrés suivant la livraison. **Art. 4.7** – Toute réclamation dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client du prix des Produits non concernés par la réclamation, qui reste dû dans les délais fixés aux présentes CGV.

ARTICLE 5 - RETOURS **Art. 5.1** – Aucun retour de Produit ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de DPF. Par conséquent, DPF refusera tout retour de Produit n'ayant pas fait l'objet d'un tel accord et le Client assumera seul les frais et autres conséquences y afférents. En tout état de cause, les Produits facturés depuis plus de 15 (quinze) jours ouvrés ne pourront pas faire l'objet d'un retour. **Art. 5.2** – Dans l'hypothèse où DPF accepte une demande de retour, seuls les Produits neufs dans leur emballage d'origine pourront être retournés à DPF, qui appliquera alors une indemnité de retour d'un montant égal à 30 % (trente pour cent) du montant du ou des Produits retournés. **Art. 5.3** – Les frais de retour sont à la charge exclusive du Client. Par exception à ce qui précède, DPF pourra éventuellement accepter de prendre à sa charge les frais de retour, exclusivement dans l'hypothèse d'un vice apparent antérieur au départ du Produit de Nos entrepôts, qui aura été constaté par DPF ou son représentant habilité. **Art. 5.4** – Dans tous les cas, seul le transporteur désigné par DPF est habilité à effectuer le retour des Produits concernés. Le transporteur ne sera autorisé à reprendre le ou les Produits

qu'une fois la facture de l'indemnité de retour et les frais de transport réglés par le Client. **Art. 5.5** – En cas de retour accepté par DPF, le Client ne pourra obtenir que le remplacement du Produit concerné et/ou le complément à apporter pour combler le Produit ou la(les) partie(s) de Produit manquant(es), sans droit à une quelconque indemnité ni à l'annulation de la commande.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES **Art. 6.1** – Le Client est redevable du prix du(des) Produit(s) objet(s) de la commande, ainsi que des frais de transport et autres frais applicables tels qu'indiqués au moment de la passation de la commande. **Art. 6.2** – Les prix sont exprimés en euros, par Produit, hors taxes, TVA en sus au taux applicable au jour de la commande. **Art. 6.3** – Le prix est payable au comptant, sauf accord exprès et écrit de DPF. Dans l'hypothèse où DPF aurait des raisons sérieuses de craindre des difficultés de paiement de la part du Client à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le Client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution pourra être subordonnée à la fourniture, par le Client, de garanties spécifiques. **Art. 6.4** – Pour toute commande d'un Produit spécifique (fabrication sur mesure, avec décor spécial ou tous autres Produits personnalisés), un acompte de 30 % (trente pour cent) du montant total de la commande sera demandé à la date de la commande. La commande du Client ne sera effective qu'à dater du crédit de l'acompte en totalité sur le compte bancaire de DPF. Les acomptes sont définitivement acquis à DPF, qui pourra les conserver à titre d'indemnité en cas d'annulation de commande. Nonobstant toute stipulation contraire de l'article 4 («Livraison»), la date de livraison sera décalée du délai de versement de l'acompte. En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client, un paiement comptant (par chèque de banque certifié ou virement) sera demandé pour les commandes en cours non encore exécutées. **Art. 6.5** – Les factures émises par DPF sont conformes à tout devis antérieur, à moins qu'un élément ne soit survenu après la passation de la commande ayant eu un impact sur le montant prévu (par exemple en cas de commande d'un Produit supplémentaire ou d'un accessoire). **Art. 6.6** – Les factures émises par DPF sont payables à réception de facture. Les échéances de paiement des factures de DPF ne peuvent être reportées sous aucun prétexte. **Art. 6.7** – Aucune compensation, même entre créances certaines, liquides et exigibles, n'est admise par DPF. **Art. 6.8** – Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu à facturation d'intérêts de retard d'un montant égal à 15% de la somme, applicables de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaires. Les intérêts de retard sont calculés par jour de retard, du premier jour jusqu'au paiement intégral des sommes dues par le Client. **Art. 6.9** – En outre, en application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, le Client est redevable de plein droit à titre de frais de recouvrement, d'une indemnité de 40 (quarante) euros. Le cas échéant, dans l'hypothèse où ces frais dépasseraient le montant de l'indemnité réglementaire, DPF pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des justificatifs précisant les diligences accomplies. Ces frais de recouvrement ne seront pas appliqués dans les cas où le Client justifie qu'il fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. **Art. 6.10** – Tous les frais d'impayés à la suite d'un rejet bancaire d'un règlement du Client resteront à la charge de ce dernier, qui se verra également appliquer une pénalité de 150 (cent cinquante) euros. **Art. 6.11** – Dans le cas où la société DPF ferait appel à un organisme de recouvrement des factures impayées, les frais facturés par ledit organisme seront intégralement refacturés au Client. **Art. 6.12** – Dans tous les cas, un retard de règlement engendrera une suspension immédiate et sans délai des commandes et devis du Client, et ce sans minimum de somme dues.

ARTICLE 7 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ **Art. 7.1** – DPF se réserve l'entière propriété des Produits vendus jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires, nonobstant toute clause contraire. **Art. 7.2** – De convention expresse, DPF pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. DPF pourra reprendre ses Produits ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des commandes en cours.

ARTICLE 8 – GARANTIE **Art. 8.1** – La garantie ci-après ne peut s'appliquer qu'aux seuls Produits neufs vendus par DPF. Elles ne s'appliquent pas aux Produits vendus en 2e, 3e et 4e choix ou en déstockage. **Art. 8.2** – Garantie contractuelle. Les Produits vendus par DPF sont garantis contre tous vices de fabrication. La garantie de DPF ne s'applique pas aux défauts d'aspect. La garantie de DPF est expressément limitée à la fourniture, à titre gratuit, de toute pièce fonctionnelle en remplacement d'une pièce retournée franco de port, examinée et reconnue défectueuse par DPF et/ou son fournisseur. Sont exclues de la garantie les pièces consommables telles que : joints de porte, courroies, tuyaux de vidange, ampoules d'éclairages, vitres, etc. Pour bénéficier de la garantie contractuelle, le Client devra aviser DPF de la défectuosité par écrit, puis retourner la pièce défectueuse sans délai et fournir tout justificatif de la garantie dont bénéficie le matériel (notamment le numéro de série de l'appareil). Le Client n'aura droit à aucune indemnité, ni remboursement de frais de transport, des coûts de main d'œuvre et de déplacement, ni à des dommages et intérêts quelconques, même en cas de dommages causés à des personnes ou à des biens. Les pièces défectueuses et remplacées gratuitement redeviennent la propriété de DPF. La durée de garantie du matériel est limitée à 12 (douze) mois à compter de sa vente au Client de DPF et non à la vente au premier usager, sauf cas particuliers spécifiés sur la facture. Les pièces de rechange fournies dans le cadre de la garantie sont elles-mêmes garanties 6 (six) mois à compter de la pose. Les pièces de rechange fournies à titre onéreux (et hors garantie) sont garanties 6 (six) mois à partir de la date de facture. Toute garantie complémentaire consentie par le Client au profit de ses propres clients n'engage pas DPF. **Art. 8.3** – Exclusions de la Garantie contractuelle. La garantie est exclue si le défaut provient (i) de l'usure normale du Produit, (ii) d'une négligence ou d'un défaut d'entretien, (iii) d'une utilisation anormale du Produit, (iv) d'une intervention effectuée par une personne non agréée par DPF, (v) de la survenance d'un cas de force majeure ou à des incidents divers pouvant se produire du fait notamment des canalisations, variations de voltage, mauvais réglage, mauvaise manipulation, ou (vi) d'une transformation du Produit, notamment si des pièces non d'origine ont été montées sur le Produit. La garantie pourra également être exclue en cas de litige entre DPF et le Client en ce qui concerne le règlement de factures échues, y compris relatives à des commandes autre que celle concernée par la demande de mise en œuvre de la garantie. **Art. 8.4** – Exclusion des Garanties légales. Conformément aux articles 1627 et 1643 du Code civil, et dans les limites posées par ces textes, DPF n'est tenu à aucune autre garantie que celle figurant ci-dessus.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE Conformément à l'article 1218 du Code civil, la survenance d'un cas de force majeure sera de nature à suspendre les obligations de DPF, sans droit à indemnité au profit du Client. La force majeure n'aura en revanche aucun effet sur l'obligation de paiement du Client. En tout état de cause, dans l'hypothèse où le cas de force majeure se prolongerait pendant une période supérieure à 3 (trois) mois, DPF pourra décider de manière discrétionnaire d'annuler la Commande du Client.